



PROCÉDURES COMPTABLES APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX (EPN)

Formateur :
BEUGRE Louis Georges
Expert en Comptabilité EPN
Consultant à LOUTCHE

PLAN DE LA PRÉSENTATION

INTRODUCTION

I. CADRE JURIDIQUE

II. INNOVATIONS

II. PROCÉDURES COMPTABLES

A- OPERATIONS BUDGETAIRES

1. OPERATIONS DE RECETTES

2. OPERATIONS DE DEPENSES

B- OPERATIONS HORS BUDGET

C- OPERATIONS SPECIFIQUES

CONCLUSION



INTRODUCTION

INTRODUCTION

L'État de Côte d'Ivoire s'est engagé à satisfaire ses populations, après l'indépendance. Ce but d'intérêt général est assuré par le pouvoir central dans l'accomplissement de ses fonctions régaliennes.

Cependant, la spécificité de certaines missions de l'État a conduit à la décentralisation des pouvoirs publics. Ainsi, on verra naître la décentralisation territoriale avec les communes, régions et districts autonomes et technique par la création des Établissements Publics Nationaux (EPN).

Ces EPN qui font l'objet de notre étude sont des services spécialisés de l'Etat. Dans leur gestion, l'Etat se réserve un droit de regard et de contrôle sur leurs activités.

Relevant du secteur parapublic, les EPN sont soumis à l'ensemble des règles de la comptabilité publique.

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'intégration des Établissements Publics Nationaux (EPN) dans le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE), il a été :

- ✓ attribué aux EPN, la **nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE)** ;
- ✓ et mis en place un **nouveau plan comptable des EPN, base PCE**.

Cette situation induit des changements majeurs dans la comptabilisation des opérations budgétaires de recettes et de dépenses des EPN, notamment la constatation des droits à l'étape de la liquidation en matière de dépenses.

Cette présentation vise à décliner les innovations et à exposer les procédures de recettes et de dépenses actualisées des **opérations budgétaires** et hors budget ainsi que les **opérations spécifiques**.

CADRE JURIDIQUE

CADRE JURIDIQUE

Les EPN dans leur fonctionnement sont soumis à des textes légaux et réglementaires.

I.1. Textes légaux

- *Loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances*

Cette loi détermine les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour l'ensemble des finances publiques.

Elle énonce les principes fondamentaux relatifs à l'exécution des budgets publics, à la comptabilité publique et aux responsabilités des agents publics intervenant dans la gestion des finances publiques.

CADRE JURIDIQUE

I.1. Textes légaux (suite)

- *Loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques*

Elle définit les principes et obligations qui conditionnent la gestion saine et transparente des finances publiques et constitue la référence en matière de gestion administrative et financière.

CADRE JURIDIQUE

I.1. Textes légaux (suite)

- *Loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales applicables aux établissements publics nationaux et portant création de catégories d'établissements publics*

Cette loi a pour objet de fixer les règles générales relatives à la création, à la catégorisation et à la gestion des établissements publics nationaux.

Elle dispose que les EPN sont des services créés par décret, dotés de la personnalité morale de droit public, de l'autonomie financière et chargés d'accomplir des missions spécialisées de service public ou d'intérêt général.

CADRE JURIDIQUE

I.1. Textes légaux (suite)

Cette loi prévoit deux (2) catégories d'établissements publics nationaux, à savoir :

- les Etablissements Publics à caractère Administratif, social, culturel et environnemental (**EPA**) ;
- les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (**EPIC**) ;

Toutefois, la pratique consacre une troisième catégorie d'Etablissements Publics Nationaux dits Assimilés (EPN Assimilés).

CADRE JURIDIQUE

I.1. Textes légaux (suite)

Les Etablissements Publics Nationaux sont gérés principalement par quatre (4) organes que sont :

- **le Conseil de Gestion ;**
- **la Direction ;**
- **le contrôle Budgétaire ;**
- **l'Agence Comptable.**

CADRE JURIDIQUE

En dehors des dispositions légales , nous avons des textes réglementaires à savoir les décrets , les arrêtés , les instructions, les décisions...

I.2. Textes réglementaires

I.2.1. Décrets

- *Décret n°2014-416 du 9 juillet 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique*

Ce décret fixe les règles fondamentales régissant l'exécution des budgets publics, la comptabilité, le contrôle des opérations financières, la gestion des deniers, valeurs et biens appartenant ou confiés à l'Etat et aux EPN.

CADRE JURIDIQUE

- *Décret n°64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débets des Comptables Publics*

Conformément aux dispositions dudit décret, toutes les opérations exécutées par le Comptable Public au cours de sa gestion, tant en recettes qu'en dépenses, engagent sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- *Décret n°2021-677 du 03 novembre 2021 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics Nationaux*

Le régime financier et comptable repose sur plusieurs principes :

- **la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public ;**
- **l'unité de caisse ;**
- **l'unité de trésorerie ;**

CADRE JURIDIQUE

- les droits constatés ;
- l'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- la permanence des méthodes ;
- *Décret n°2024-272 du 08 mai 2024 portant généralisation de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney et fixant ses modalités de gestion*

La plateforme électronique du Trésor Public, TrésorPay-TrésorMoney, constitue un outil digital à utiliser, à titre exclusif, par toutes les administrations publiques et parapubliques pour la collecte des recettes non fiscales et pour le paiement des dépenses de masse.

CADRE JURIDIQUE

I.2.2. Arrêtés

- *Arrêté n°230/MEF/DGTCP du 17 mai 2023 portant organisation, fonctionnement et attribution des Agences Comptables auprès des Etablissements Publics Nationaux*

Les Agences Comptables auprès des EPN sont des postes comptables subordonnés et déconcentrés, placés sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Elles sont chargées du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses et de la tenue de la comptabilité des EPN.

Les Agences Comptables auprès des EPN sont composés de cinq (5) services :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Secrétariat et Courrier ;✓ Recouvrement ;✓ Dépenses ; | <ul style="list-style-type: none">✓ Comptabilité ;✓ Compte financier. |
|--|--|

CADRE JURIDIQUE

I.2.3. Instructions

- Instruction **n°3030/MEF/DGTCP/DCP du 27 avril 2021** relative à l'intégration des Agences Comptable des Etablissements Publics Nationaux dans le Compte Unique du Trésor (CUT)
- Instruction comptable **001/MFB/DGTCP/DCP du 02 janvier 2024** relative aux procédures comptables applicables à l'ensemble des Etablissements Publics Nationaux à compter de la gestion 2024
- Instruction comptable **0907/MFB/DGTCP/DCP du 27 février 2024** relative aux procédures comptables applicables aux opérations spécifiques des Etablissements Publics Nationaux à compter de la gestion 2024

II



INNOVATIONS (suite)

Les innovations apportées se situent à différents niveaux :

❖ **Au titre des nomenclatures**

- ❑ *Nomenclature des comptes des EPN et des EPH :*
- ✓ **subdivision du compte 590**
 - **5901** « *Opérations de recettes et de dépenses sur le CUT- Opérations budgétaire* ».
 - **5902** : « *Opérations de recettes et de dépenses sur le CUT- Opérations hors budget* ».

INNOVATIONS (suite)

- constatation du résultat de fin de gestion (excédent et déficit) au compte **1341** « *Résultat de l'exercice - Budget des EPN* » en remplacement des comptes 872 et 877 ;
- constatation des excédents et déficits sur gestions précédente et antérieures **uniquement** au compte **1112** « *Résultat de l'exercice reporté - budget des EPN* » en remplacement des comptes 870, 871, 875 et 876 ;
- remplacement des comptes de restes à recouvrer 4682 et 4683 par les comptes **41112** «*Clients, ventes de biens ou de prestations de services - Année précédente*» et **41113** «*Clients, ventes de biens ou de prestations de services - Années antérieures*» ;

INNOVATIONS (suite)

- changement des comptes de restes à payer par les subdivisions des comptes **401 et 402** intitulés « *Année précédente* » et « *Années antérieures* ».

Exemples :

- **401112** « *Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Année précédente* »
- **401113** « *Fournisseurs, dettes en comptes - Achats de biens ou de prestations de services - Années antérieures* »

INNOVATIONS (suite)

- Remplacement du compte 425x par le compte **421x**, qui connaît des subdivisions *ayant pour intitulés «Exercice courant» et «Exercices antérieurs»*, dans le cadre de l'enregistrement des opérations dédiées au personnel ;

Exemples : **4211** «Rémunérations du Personnel - Exercice courant»

4212 «Rémunérations du Personnel - Exercices antérieurs»

- Les nouveaux comptes d'imputation provisoire sont :
 - Pour les recettes : les comptes **475x** et ;
 - Pour les dépenses : les comptes **470x**.

INNOVATIONS (suite)

❖ Au titre des livres comptables

- ✓ Suppression des anciens livres comptables par la création de nouveaux livres :
- EP 07 « *Fiche récapitulative des opérations budgétaires de recettes* ». Il enregistre les opérations budgétaires en recettes ;
- EP 08 « *Fiche récapitulative des opérations budgétaires de dépenses* », qui enregistre les opérations budgétaires en dépenses ;
- EP 09 « *Livre auxiliaire* ». Il est servi pour retracer les écritures passées sur chaque compte ;
- EP 29 « *Livre journal des opérations diverses* ». Ce livre enregistre toutes les écritures comptables primaires des EPN.

INNOVATIONS (suite et fin)

❖ **Au titre des procédures comptables**

- **La traçabilité des opérations de trésorerie effectuée désormais et uniquement** dans la comptabilité de l'État pour tous les EPN intégrés dans le CUT.

▪ **Au titre des dispositions légales**

la dévolution de la tutelle économique et financière des EPN au Ministre en charge du Budget et des Finances

la composition du personnel des EPN qui doit être désormais majoritairement constitué de fonctionnaires. Les agents contractuels sont acceptés à condition de justifier les postes à pourvoir de l'impossibilité de l'existence du profil à la fonction publique ;

l'Ordonnateur et le Contrôleur Budgétaire sont personnellement responsables de leurs actes de gestion et, partant justiciables de la Cour des Comptes.

III

PROCÉDURES COMPTABLES

A

OPERATIONS BUDGETAIRES

A1

OPERATIONS DE RECETTES

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.1. Opérations de recettes

Les recettes des EPN sont de trois (03) types : les **subventions**, les **recettes affectées** et les **recettes propres**.

A.1.1. SUBVENTIONS

✓ *Au titre des subventions d'exploitation*

7311 « *Transferts reçus du budget général - Dépenses de personnel* » ;

7312 « *Transferts reçus du budget général - Dépenses d'équipement* » ;

7313 « *Transferts reçus du budget général - Achats de biens et services* » ;

75916 « *Subventions d'exploitation - Gestions antérieures* ».

✓ *Au titre des subventions d'investissement*

73141 « *Transferts reçus du budget général-Dépenses d'investissement-Financement intérieur* » ;

73142 « *Transferts reçus du budget général - Dépenses d'investissement-Financement extérieur* ».

Les subventions sont comptabilisées selon la procédure de **recouvrment avant émission de Titre de recette**.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.1. Opérations de recettes

Traitement chez l'Agent Comptable

A réception du T70P de recette et des avis de crédits transmis par le PGSP

✓ *Recouvrement*

Établissement de la fiche de liaison de recette EP 101.

En comptabilité des EPN

Le traitement comptable des subventions se fait suivant la procédure de recouvrement avant émission de titres de recettes.

Au EP 29

Débit : 5901

Crédit : 47551/47552

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

Le comptable public demande à l'Ordonnateur d'établir un titre de recettes.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.1. Opérations de recettes

➤ *Prise en charge comptable*

Au vu du titre de recette et des autres pièces justificatives afférentes, le comptable public procède aux contrôles de forme et de fond relevant de sa compétence et passe l'écriture suivante.

Au EP 29

Débit : 46151 ou 46152

Crédit : 7311/7312/7313/75916 ou 73141/73142

Émargement des livres **EP 07**, et **EP 09** pour chaque compte imputé.

➤ *Régularisation*

Au EP 29

Débit : 47551 ou 47552

Crédit : 46151 ou 46152

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.1. Opérations de recettes

A.1.3. RECETTES PROPRES

La comptabilisation des recettes propres des EPN fait appel à la procédure de recouvrement après émission et celle du recouvrement avant émission de titre de recette.

❖ Recouvrement après émission de titre de recette

Au vu du titre de recette (TR) accompagné des pièces justificatives afférentes, l'Agent Comptable effectue les contrôles d'usage (contrôles de forme et de fond) et procède à la prise en charge de la recette.

➤ *Prise en charge comptable*

En comptabilité des EPN

Au EP 29 :

Débit : 41111 / 41121 / 4119 / 4619

Crédit: 701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919/77x

Émargement du livre EP 07, et du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.1. Opérations de recettes

Après avoir passé les écritures dans la comptabilité de l'Etat pour les différents modes de recouvrement, l'Agent Comptable passe les écritures en comptabilité des EPN au vu de la fiche de liaison de recette l'EP101.

En Comptabilité des EPN

Au vu de l'**EP 101** accompagné pour les recouvrements par banque du relevé bancaire ou de l'avis de crédit marquant l'encaissement effectif du chèque, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante :

Au EP 29 :

Débit : 5901

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.1. Opérations de recettes

❖ Recouvrement avant émission de titre de recette

L'Agent Comptable passe l'écriture de recouvrement suivante au vu de la fiche de liaison de recette **l'EP 101**.

En comptabilité des EPN

Au **EP 29** :

Débit : 5901

Crédit : 47541

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

L'Agent Comptable demande à l'Ordonnateur d'émettre un titre de recette.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.1. Opérations de recettes

Au vu du titre de recette transmis par l'Ordonnateur, l'Agent Comptable effectue les contrôles relevant de sa compétence et passe simultanément les écritures de prise en charge et de régularisation comme suit.

➤ *Prise en charge de la recette*

Au EP 29 :

Débit : 41111/41121/4119/4619

Crédit:701x/702x/721x/722x/75911/75912/75913/75915/75917/75919 77x

Émargement des livres EP 07, et EP 09 pour chaque compte imputé.

➤ *Écriture de régularisation*

Au EP 29 :

Débit : 47541

Crédit : 41111/41121/4119/4619

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

A2

OPERATIONS DE DEPENSES

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Les dépenses budgétaires des EPN comprennent:

- ✓ **les dépenses ordinaires ou dépenses d'exploitation;**
- ✓ **les dépenses en capital.**

Les dépenses ordinaires sont constituées des dépenses de **personnel**, **d'acquisition de biens et services** et de **transfert courant**.

Les dépenses en capital quant à elles constituées des **dépenses d'investissement**.

Les dépenses ordinaires sont imputées aussi bien sur les comptes de la classe 2 que sur ceux de la classe 6.

En ce qui concerne les dépenses en capital, elles sont imputées aux comptes de la classe 2.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

A.2.1. Modalités de traitement des dépenses

❖ Dépenses de fournisseurs

La prise en charge de la dette obéit à la procédure avec bon de commande. Dans la procédure d'engagement avec bon de commande, la liquidation et l'ordonnancement sont deux (2) phases distinctes : la **liquidation** et **l'ordonnancement**.

- ✓ *Phase de liquidation* : la liquidation de la dépense est effectuée par l'Ordonnateur dans le système d'information budgétaire (SIGOBE). Les informations y afférentes sont notifiées électroniquement à l'Agent Comptable. Celui-ci n'a aucune action à mener dans le SIGOBE.
- ✓ *Phase d'ordonnancement* : Les ordonnances sont notifiées à l'Agent Comptable dans le SIGOBE par l'Ordonnateur. L'Agent Comptable reçoit ainsi une notification électronique dans le système d'information budgétaire appuyée des ordres de paiement (OP) et du bordereau de transmission.

L'ordonnateur transmet également à l'Agent comptable les pièces physiques de la liquidation et de l'ordonnancement.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Au vu des dossiers physiques et de la notification électronique, l'Agent Comptable procède aux contrôles de forme et de fond des OP et du bordereau de transmission.

A l'issue de ces différents contrôles, il fait le choix de l'un des cas ci-dessous :

- ✓ **visa de l'OP en cas de régularité;**
- ✓ **différé du visa en cas d'irrégularités ou anomalies légères;**
- ✓ **rejet de l'OP en cas de graves irrégularités.**

❖ Dépenses de personnel

Aux termes de l'article 82 de l'arrêté interministériel n°001/MPMBPE/MEF du 14 janvier 2020 portant réforme des procédures d'exécution des dépenses et de recettes du budget de l'État et mise en œuvre du système d'information budgétaire, les dépenses de personnel sont éligibles au circuit d'engagement direct.

Il convient de rappeler que dans le cadre des engagements directs, la liquidation et l'ordonnancement sont concomitants.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

A.2.2. Écritures comptables

A.2.2.1. Dépenses d'exploitation

La comptabilisation des dépenses d'exploitation est effectuée suivant la procédure normale ou celle de paiement par avance.

✓ Procédure normale

Les dépenses d'exploitation peuvent être effectuées sans opposition et sans retenue, soit avec opposition et/ou retenue.

❖ **Dépenses sans opposition, sans retenue**

➤ *Prise en charge de la dépense*

En comptabilité des EPN

Étape de la liquidation

Au EP 29 :

Débit : 6xxxx/2xxx

Crédit : 4081/4082

Étape de l'ordonnancement

Au EP 29 :

Débit : 4081/4082

Crédit : 4xxxx

Émargement des livres EP 08, et EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

➤ Paiement de la dépense

Le paiement des dépenses peut s'effectuer par virement, en numéraire ou par TrésorMoney, les écritures sont passées aussi bien dans la comptabilité de l'État que dans la comptabilité des EPN.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

- **Dépense payée par Trésor Money**

Les dépenses payées par monnaie électronique sont essentiellement les menues dépenses dont le montant ne peut excéder deux (2) millions FCFA. L'Agent Comptable fait l'expression des besoins de paiement en indiquant le mode « paiement en numéraire » dans l'applicatif SyGACUT. Le processus donne lieu aux écritures ci-dessous.

- **Chez le Gestionnaire du CUT (ACCT)**

La mise à disposition du numéraire à l'Agent Comptable par le Gestionnaire du CUT se fait à travers le volant de trésorerie. Il émet, pour ce faire, un « chèque à payer » au profit de l'Agent Comptable

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Après le paiement effectif d'une dépense,
La comptabilité établit l'**EP 100**.

En comptabilité des EPN

Au EP 29 :

Débit : 4xxxx

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire **EP 09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

➤ **Dépenses d'exploitation avec opposition et/ou retenue**

- **Prise en charge**

Étape de la liquidation

Au EP29 :

Débit : compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081/4082

Émargement des livres **EP08**, et **EP09** pour chaque compte imputé.

Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4081/4082

Crédit : compte de la classe 4 concerné (*montant net du fournisseur*)

Crédit : 46632 (*montant de la retenue*)

Crédit : 4671 (*montant de l'opposition*)

Émargement du livre auxiliaire **EP09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Établissement de l'**EP 100** en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP 29 :

Débit : compte de la classe 4 concerné *(montant net au bénéficiaire)*

Débit : 46632 (*montant de la retenue 5%, 7,5%, 12% ou 15%*)

Débit : 4671 (montant de l'opposition)

Crédit : 5901 (montant total)

Émargement du livre auxiliaire **EP 09** pour chaque compte imputé

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

❖ PROCEDURE DEROGATOIRE

Lors du paiement par avance des dépenses d'exploitation pour les natures de dépenses incompressibles (notamment les salaires, les abonnements, les loyers), autorisées par courrier du ou des Ministre (s) en charge des Finances et du Budget, le Gestionnaire du CUT autorise les comptables concernés à procéder à l'expression de leurs besoins de dépenses dans le SyGACUT.

Les écritures comptables sont enregistrées successivement lors du paiement, de la prise en charge suivi de la régularisation.

Dès réception par l'Agent Comptable de l'OP manuel transmis par l'Ordonnateur, les écritures ci-dessous sont passées. Les dépenses sont effectuées dans le circuit CUT et hors du circuit CUT respectivement, pour les EPN intégrés au CUT et ceux non intégrés.

La procédure dérogatoire de dépense s'exécute selon deux (02) situations :

- le solde du compte 4433 peut supporter la dépense ;
- le solde du compte 4433 ne peut pas supporter la dépense.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

1^{ère} situation : Le solde du compte 4433 supporte le paiement de la dépense

En comptabilité des EPN

Au EP 29 :

Débit : 47041

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire EP 09 pour chaque compte imputé.

❖ Prise en charge et régularisation de la dépense

À la demande de l'Agent Comptable, l'Ordonnateur établit un **OP** définitif en vue de la prise en charge et de la régularisation de la dépense.

○ Prise en charge de la dépense

Au vu de la notification électronique dans le système d'information budgétaire d'informations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement, et à réception des pièces justificatives physiques, l'Agent Comptable passe simultanément les écritures de prise en charge à la liquidation et l'ordonnancement.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

- Prise en charge et régularisation de la dépense

À la demande de l'Agent Comptable, l'Ordonnateur établit un OP définitif en vue de la prise en charge et de la régularisation de la dépense.

- Prise en charge de la dépense

Au vu de la notification électronique dans le système d'information budgétaire d'informations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement, et à réception des pièces justificatives physiques, l'Agent Comptable passe simultanément les écritures de prise en charge à la liquidation et l'ordonnancement.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

- Étape de la liquidation

Au EP 29 :

Débit : compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081/4082

Émargement des livres EP 08, et EP 09 pour chaque compte imputé.

- Étape de l'ordonnancement

Au EP 29 :

Débit : 4081/4082

Crédit : compte de la classe 4 concerné

Émargement du livre auxiliaire EP 09 pour chaque compte imputé.

- Écriture de régularisation de la dépense

Immédiatement après la prise en charge,

Au EP 29

Débit : Compte de la classe 4 concerné

Crédit : 47041

Émargement du livre auxiliaire EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

2^e Situation: le solde du compte 4433 ne supporte pas les dépenses autorisées

Après avoir sélectionné dans le SyGACUT la nouvelle nature « EPN-Paiement par avance », l'Agent comptable procède au paiement. Les paiements effectués sont imputés au compte **47012503** qui sera régularisé dès la réception d'un T70P de recette transmis par la PGSP. Les opérations sont effectuées aussi bien dans la comptabilité de l'État que dans la comptabilité des EPN.

NB : Les écritures ci-dessous sont passées à la suite de la mise en œuvre des différentes procédures de traitement des dépenses payées par virement bancaire, en numéraire ou par TrésorMoney.

❖ Paiement de la dépense

En comptabilité de l'État

Au T29-EPN :

Débit : **47012503**

Crédit : **573 / 531162 / 51164**

NB : Aucune écriture n'est passée dans la comptabilité des EPN.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Établissement de l'**EP 101** en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP 29

Débit : 5901

Crédit : 47551

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé. Le comptable public demande à l'Ordonnateur d'établir un titre de recettes.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

❖ Prise en charge comptable du titre de recette et régularisation

Au vu du titre de recette et des autres pièces justificatives afférentes,

- Prise en charge

En comptabilité des EPN

Au EP 29

Débit : 46151

Crédit : 7311/7312/7313

Émargement des livres EP 07, et EP 09 pour chaque compte imputé.

- Régularisation

Au EP 29

Débit : 47551

Crédit : 46151

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Établissement de l'**EP 100** en vue d'émerger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Écriture de paiement par avance de la dépense

Au **EP 29** :

Débit : 47041

Crédit : 5901

Émargement du livre auxiliaire **EP 09** pour chaque compte imputé

L'Agent Comptable demande ensuite à l'Ordonnateur d'établir un ordre de paiement définitif en vue de la régularisation de la dépense.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Prise en charge et régularisation de la dépense

- Prise en charge de la dépense

Au vu de la notification électronique dans le système d'information budgétaire d'informations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement, et à réception des pièces justificatives physiques, l'Agent Comptable passe simultanément les écritures de prise en charge à la liquidation et l'ordonnancement.

En comptabilité des EPN

- Étape de la liquidation

Au EP 29 :

Débit : Compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081/4082

Émargement des livres EP 08, et EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Étape de l'ordonnancement

Au EP 29 :

Débit : 4081/4082

Crédit : compte de la classe 4 concerné

Émargement du livre auxiliaire EP 09 pour chaque compte imputé.

Écriture de régularisation de la dépense

Immédiatement après la prise en charge, l'Agent Comptable procède à la régularisation de la dépense.

Au EP 29

Débit : Compte de la classe 4 concerné

Crédit : 47041

Émargement du livre auxiliaire EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

A.2.2.2. Dépenses d'investissement

Le traitement de la dépense d'investissement est déclenché à réception de la fiche de liquidation, de l'ordre de paiement et d'autres pièces justificatives de ladite dépense.

L'Agent Comptable effectue les contrôles de forme et de fond relevant de sa compétence et procède au visa dans le système d'information budgétaire lorsque lesdits contrôles sont satisfaisants. Il passe les écritures ci-dessous.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Prise en charge comptable

Les écritures de prise en charge sont passées simultanément aux étapes de la liquidation et de l'ordonnancement en comptabilité des EPN.

- Étape de la liquidation

Au EP 29 :

Débit : Compte de la classe 2 concerné

Crédit : 4082

Émargement des livres EP 08, et EP 09 pour chaque compte imputé.

- Étape de l'ordonnancement

Au EP29 :

Débit : 4082

(montant total)

Crédit : 40211 / 40221 / 40231 / 40261 / 40271 (*montant net au fournisseur*)

Crédit : 46632 *(montant de la retenue)*

Crédit : 4671 *(montant de l'opposition)*

Émargement du livre auxiliaire EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS BUDGETAIRES

A.2. Opérations de dépenses

Établissement de l'**EP 100** en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN

Au EP 29 :

Débit : 40211/ 40221/ 40231/ 40261/ 40271 (*montant net au bénéficiaire*) °

Débit : 46632 (*montant de la retenue 5%, 12% ou 15%*)

Débit : 4671 (*montant de l'opposition*)

Crédit : 5901 (*montant total*)

Émargement du livre auxiliaire **EP 09** pour chaque compte imputé.

.

B

OPERATIONS HORS BUDGET

OPERATIONS HORS BUDGET

Les opérations hors budget des EPN sont des opérations de trésorerie qui impliquent l'utilisation de comptes de correspondants. Ces opérations qui font l'objet d'un traitement particulier peuvent relever de l'activité normale d'un EPN. Elles sont effectuées dans le cadre de l'application de conventions nationales ou internationales à stipulation précise et comportant parfois des clauses dérogatoires à la réglementation générale des EPN.

B.2. Traitement des opérations issues de conventions nationales et internationales

Établissement de l'**EP101** pour émarger la comptabilité des EPN.

En Comptabilité des EPN

Au vu de l'**EP101** accompagné selon le cas du relevé bancaire attestant du recouvrement de la recette effectuée dans la comptabilité de l'État, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

Au **EP29** :

Débit : 5902

Crédit : 44xx

Émargement du livre **EP09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS HORS BUDGET

B.2. Traitement des opérations issues de conventions nationales et internationales

➤ Paiement de la dépense

Établissement de l'**EP 100** en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

En comptabilité des EPN et des EPH

Au **EP 29** :

Débit : **44xx**

Crédit : **5902**

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

C

OPERATIONS SPECIFIQUES

OPERATIONS SPECIFIQUES

Les opérations spécifiques obéissent à des modalités particulières de traitement comptable et concerne plusieurs opérations.

Nous retenons les opérations ici les avances de trésorerie et les opérations de fin de gestion.

C.1. AVANCES DE TRESORERIE

Le recours systématique aux avances de trésorerie est interdit, conformément aux règles de l'orthodoxie budgétaire. Pour les nécessités de services, et ce, à titre exceptionnel, le recours à une avance de trésorerie est assujetti aux conditions cumulatives suivantes :

- Urgence avérée laissée à l'appréciation du Ministre chargé du budget.
- Existence de crédits budgétaires sur la ligne concernée pour régulariser l'avance.

OPERATIONS SPECIFIQUES

□ *Chez l'Agent Comptable*

- Pour les opérations budgétaires
 - *Recouvrement de la recette*

A réception de l'avis d'opération T70P de recette et d'une copie de la lettre d'avance, l'Agent Comptable passe l'écriture suivante.

■ *En comptabilité de l'Etat*

Au T29-EPN :

Débit : 390315

Crédit : 44331

Établissement de l'EP 101 en vue d'émarger la comptabilité des EPN.

OPERATIONS SPECIFIQUES

En comptabilité des EPN

EP 29 :

Débit : 5901

Crédit : 475xx

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

- *Règlement de la dépense*

OPERATIONS SPECIFIQUES

En comptabilité des EPN et des EPH

Cas d'une dépense payée par avance

Au vu d'un OP manuel visé par l'Ordonnateur,

Au EP 29 :

Débit : 470xx

Crédit : 5901

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

À la demande de l'Agent Comptable, l'Ordonnateur établit un OP définitif en vue de la prise en charge et de la régularisation de la dépense dans la comptabilité des EPN.

- *Écritures de prise en charge de l'OP définitif*

- *Étape de la liquidation*

Au EP 29 :

Débit : Compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081/4082

Émargement des livres **EP 08** et **EP 09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

Étape de l'ordonnancement

Au EP 29 :

Débit : 4081/4082

Crédit : Compte de tiers concerné

Émargement du livre auxiliaire EP 09 pour chaque compte imputé.

Simultanément

- **Écriture de régularisation**

Au EP 29 :

Débit : compte de tiers concerné

Crédit : 470xx

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

- Cas de paiement d'une dépense en procédure normale

- Écritures de prise en charge

- *Étape de la liquidation*

Au EP 29 :

Débit : Compte de la classe 6 ou de la classe 2 concerné

Crédit : 4081/4082

Émargement des livres EP 08 et EP 09 pour chaque compte imputé.

- *Étape de l'ordonnancement*

Au EP 29 :

Débit : 4081/4082

Crédit : compte de tiers concerné

Émargement du livre auxiliaire EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

- Écriture de paiement

Au EP 29 :

Débit : Compte de tiers de prise en charge concerné

Crédit : 5901

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

- Pour les opérations hors budget

OPERATIONS SPECIFIQUES

En comptabilité des EPN

Au EP 29 :

Débit : 5902

Crédit : 44xx

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

- *Règlement de la dépense*

Au vu de l'ordre de paiement manuel transmis par l'Ordonnateur.

OPERATIONS SPECIFIQUES

En comptabilité des EPN

Au EP 29 :

Débit : 44xx

Crédit : 5902

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

C2. OPERATIONS DE FIN DE GESTION

➤ Résultats de fin de gestion

- *Détermination du résultat de l'exercice*
- ✓ *Traitements des soldes des comptes de charges et d'immobilisations*

Au 31 décembre de l'année N, les comptes de charges d'exploitation et d'immobilisations qui présentent des soldes débiteurs, dans la balance générale des comptes, sont soldés au profit du compte de résultat.

À cet effet, les écritures suivantes sont passées par l'Agent Comptable uniquement dans la comptabilité des EPN.

OPERATIONS SPECIFIQUES

- *Traitemen^tt des soldes des comptes de charges d'exploitation*

Au EP 29 :

Débit : 1341

Crédit : 6xxx

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

- *Traitemen^tt des soldes des comptes de charges d'immobilisations*

Au EP 29 :

Débit : 1341

Crédit : 2xxx

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

- Traitement des soldes des comptes de ressources

Au 31 décembre de l'année N, les soldes des comptes de produits d'exploitation (**classe 7**) et de ressources longues (**classe 1**) qui présentent des soldes créditeurs dans la balance générale des comptes sont soldés dans le cadre de la détermination du résultat. À cet effet, l'Agent Comptable passe les écritures suivantes.

*- Traitement des soldes des comptes de produits d'exploitation (**classe 7**)*

Au **EP 29** :

Débit : 7xxx

Crédit : 1341

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

- Traitement des soldes des comptes de ressources longues (classe 1)

Au EP 29 :

Débit : 1xxx

Crédit : 1341

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

Présentation du résultat de fin de gestion

Le résultat de l'exercice est excédentaire lorsque le solde du compte 1341 est créditeur. Il est dit déficitaire lorsque le solde du compte 1341 est débiteur.

- **Basculement du solde du compte de résultat**

- ✓ *Basculement du solde du compte de résultat 1341*

- Basculement du solde créditeur du compte 1341

Au 02 janvier de l'année N+1, l'Agent Comptable transfère le solde créditeur du compte **1341** au crédit du compte **1112** comme suit.

OPERATIONS SPECIFIQUES

Au EP 29 :

Débit : 1341

Crédit : 1112

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

- **Basculement du solde débiteur du compte 1341**

Au 02 janvier de l'année N+1, l'Agent Comptable transfère le solde débiteur du compte **1341** au débit du compte **1112** comme suit.

Au EP29 :

Débit : 1112

Crédit : 1341

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

✓ *Basculement des soldes des comptes des restes à recouvrer*

Au 02 janvier de l'année N+1, l'Agent Comptable procède au basculement des soldes des comptes de restes à recouvrer (RAR). À cet effet, les soldes débiteurs des subdivisions du compte **411** « **Clients** » intitulés « *Année précédente* » sont basculés au débit des comptes intitulés « *Années antérieures* » et enfin les soldes débiteurs de comptes intitulés « *Année courante* » sont basculés au débit des comptes intitulés « *Année précédente* ».

Exemple :

- Basculement du solde débiteur du compte **41112** au débit du compte **41113**

Au EP **29** :

Débit : 41113

Crédit : 41112

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

Puis immédiatement

- ✓ Basculement du solde débiteur du compte 41111 au débit du compte 41112

Au EP29 :

Débit : 41112

Crédit : 41111

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

Le compte **41111** est ainsi soldé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

✓ *Basculement des soldes des comptes de restes à payer*

Au 02 janvier de l'année N+1, l'Agent Comptable procède au basculement des soldes des comptes de restes à payer. Les comptes concernés sont les comptes **401xx**, **402xx** et **42xx**. À cet effet, les soldes créditeurs des subdivisions des comptes **401xx** « *Fournisseurs et comptes rattachés* » intitulés « *Année précédente* » sont basculés au crédit des comptes intitulés « *Années antérieures* » et les soldes créditeurs des comptes intitulés « *Année courante* » sont basculés au crédit des comptes intitulés « *Année précédente* ».

OPERATIONS SPECIFIQUES

De même, les soldes créditeurs des subdivisions des comptes 402xx « *Fournisseurs d'investissements* » intitulés « *Année précédente* » sont basculés au crédit des comptes intitulés « *Années antérieures* » et les soldes créditeurs des comptes intitulés « *Année courante* » sont basculés au crédit des comptes intitulés « *Année précédente* ».

Pour les comptes 42xx « *Rémunérations du personnel* », les soldes créditeurs des comptes intitulés « *Exercice courant* » sont basculés au crédit des comptes intitulés « *Exercices antérieurs* ».

OPERATIONS SPECIFIQUES

Exemple :

- Basculement du solde créditeur du compte **401112** au crédit du compte **401113**

Au EP 29 :

Débit : **401112**

Crédit : **401113**

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

Puis immédiatement,

- Basculement du solde créditeur du compte **401111** au crédit du compte **401112**

Au EP 29 :

Débit : **401111**

Crédit : **401112**

Émargement du livre **EP 09** pour chaque compte imputé.

Le compte 401111 est ainsi soldé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

C3. EMISSION SUR GESTIONS ANTÉRIEURES

En année N, l'Ordonnateur adresse une correspondance au Ministre en charge du Budget afin de requérir son autorisation pour intégrer tout ou partie du cumul des excédents budgétaires des années antérieures.

Au vu de l'arrêté du Ministre en charge du Budget matérialisant son accord, l'Ordonnateur émet un titre de recette qu'il transmet à l'Agent Comptable.

A réception du titre de recette,

En comptabilité des EPN

✓ *Prise en charge du titre de recette*

Au EP 29 :

Débit : 4398

Crédit : 75919

Émargement des livres EP 07, et EP 09 pour chaque compte imputé.

OPERATIONS SPECIFIQUES

✓ *Utilisation de l'excédent budgétaire*

Au EP 29 :

Débit : 1112

Crédit : 4398

Émargement du livre EP 09 pour chaque compte imputé.

CONCLUSION



CONCLUSION

L'amélioration des procédures comptables en matière de gestion financière et comptable est importante dans la gestion des deniers publics. Cette meilleure présentation de l'aspect financier est de nature à donner une lisibilité aux pouvoirs publics dans la prise de décision.

A cet effet, les décideurs publics mettent l'accent sur les outils technologiques de gestion afin d'apporter une solution viable et marquée dans le temps.

Ainsi, ce renforcement de capacités des acteurs de la comptabilité vient à point nommé en vue de fournir les aptitudes nécessaires à la bonne conduite des opérations financières et comptables d'une agence Comptable auprès d'un EPN.



République de Côte d'Ivoire

Ministère des Finances et du Budget



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE